

N.° 13

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 28 Juin 1881

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Funérailles de MM. Louis Druetz et Jules Gallet.— Vente à la criée. Prorogation pendant un mois du traité de M. PAILLOT.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le Mardi vingt-huit Juin, à neuf heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire

M. LEVRAY, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire en remplacement de M. DESCHAMPS, absent au moment de l'ouverture de la séance.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, Edouard DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, FAUCHER, GAVELLE, GRANDEL, MARIAGE, MARSILLON, MARTIN, MERCIER, PAMÉLARD, PEERT, RIGAUT, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. BRAME, CANNISSIÉ, CARTON, DELÉCAILLE, DODANTHUN, GIARD, MEUREIN et ROCHART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Deux de nos concitoyens ont trouvé la mort hier soir dans la Fête de nuit, organisée par les Sociétés du *Rowing-Club* et du *Sport nautique*, sous le patronage de l'Administration municipale. L'un, M. Louis DRUEZ, a succombé au moment où il prêtait le plus généreux concours à une Fête publique; l'autre, M. GALLET, maître nageur en service au bord du canal de la Haute-Deûle, a péri victime de son courage en voulant sauver M. DRUEZ.

L'un et l'autre sont morts noblement au service de la Ville dont vous êtes les représentants. Aussi, avons-nous considéré, Messieurs, comme un impérieux devoir de vous réunir immédiatement pour vous permettre de vous associer à la douleur publique et d'aviser avec nous à ce qu'il convient de faire à propos des funérailles de ces courageux citoyens.

Nous sommes d'avis que la Ville prenne à sa charge les frais de ces funérailles, tout en laissant aux familles le soin pieux de les régler elles-mêmes.

Nous vous demandons, de plus, de voter immédiatement un subside de 500 francs en faveur de la veuve et de la jeune orpheline de M. GALLET.

Après discussion,

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Prie l'Administration municipale de faire connaître aux familles de MM. Louis DRUEZ et Jules GALLET le désir qu'à la Ville de réunir en un seul convoi et dans un même monument ces deux victimes du devoir et du dévouement.

Funérailles de
MM. Louis DRUEZ et
Jules GALLET

Si la famille DRUEZ n'acceptait pas le concours de la Municipalité, cette dernière n'en prendrait pas moins à sa charge les obsèques de M. GALLET.

LE CONSEIL

Accorde une concession gratuite et perpétuelle au cimetière de l'Est à chacune des deux familles pour l'inhumation des deux victimes, ainsi qu'une plaque commémorative en marbre ;

Vote un secours une fois payé de 500 fr. en faveur de la veuve du sieur Jules GALLET, qui a trouvé la mort, le 27 Juin 1881, dans la Fête de nuit organisée par les Sociétés de Rowing-Club et du Sport Nautique, sous le patronage de l'Administration municipale ;

Il accorde, de plus, une pension viagère de 300 fr. à sa fille Victoria GALLET, âgée de quinze ans, jusqu'à sa majorité, et il vote pour le service de cette pension, en 1881, un crédit de 152 fr. 50.

LE CONSEIL

Décide, en outre, qu'il se rendra en corps aux funérailles.

M. le MAIRE soumet au Conseil l'exposé suivant :

MESSIEURS,

L'Administration comptait vous réunir immédiatement après les Fêtes de Juin pour vous entretenir de modifications importantes à introduire dans le service de la criée aux Halles centrales. Les douloureux événements qui viennent de se produire pourront apporter quelque retard dans cette convocation. Mais puisque le Conseil se trouve réuni, nous tenons à lui faire connaître que le facteur actuel, M. PAILLOT, consent à continuer pendant un mois son mandat expirant le 30 Juin. Vous aurez ainsi le loisir d'examiner la question dont nous vous saisissons sous peu de jours.

Nous prions le Conseil d'approuver la prolongation de marché consentie par M. PAILLOT.

M. CHARLES s'étonne que l'Administration ait attendu aussi longtemps à saisir le Conseil de cette question. Nous sommes au 28 Juin, et c'est au 1.^{er} Juillet qu'expire le marché de MM. CHABAUD et PAILLOT.

Vente à la criée

*Prorogation du
traité de M. PAILLOT*

M. le MAIRE répond qu'avant de présenter le projet, il fallait que les études fussent complètes. Il n'aurait pas mérité les reproches de ses collègues s'il avait reporté à six années la réalisation d'une mesure qu'il croit avantageuse aux intérêts de la Ville. La situation est d'ailleurs complètement sauvegardée, puisque l'Administration s'est assurée que les adjudicataires continueraient leur entreprise pendant un mois aux conditions de leur traité.

LE CONSEIL

Adopte à une grande majorité les conclusions du rapport de M. le MAIRE.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.